

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 27 JUIN 2024
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2024-03-20- ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC (3.5.2) – V52 – CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION AVEC VNF, LE DEPARTEMENT ET LES COMMUNES

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2024

DATE DE PUBLICATION : 1er JUILLET 2024

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry (ayant la procuration de TAILLY Jérôme), CLAUDON Jean-Louis (ayant la procuration de PAYEUR Emmanuel), AMMARI Christelle (ayant la procuration de PICARD Denis), LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de BONNIN Pierre), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de CARON Jean-François), LALANCE Corinne (ayant la procuration de MARIN Karine), SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, CHAPUIS Jacques (ayant la suppléance de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), HARMAND Alde (ayant la procuration de CAULE Emeline), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET Lionel), ASSFELD LAMAZE Christine (ayant la procuration de ERDEM Olivier), BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), EZAROIL Fatima (ayant la procuration de CHANTREL Nancy), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (présent à compter de la 2024-03-20), MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	PICARD Denis, BONNIN Pierre, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent, RADER Audrey-Helen, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, ROSSO Michel, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, DEPAILLAT Bernard, CHENOT Tony, RIVET Lionel, DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BONJEAN Myriam, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, CAULE Emeline.
<u>Avis de procuration :</u>	14 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Christine ASSFELD-LAMAZE
<u>Nombre de présents :</u>	47 Présents du début à la 2024-03-19. 48 Présents de la 2024-03-20 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	61 Votants du début à la 2024-03-19. 62 Votants de la 2024-03-20 à la fin.

La Véloroute V52 est un itinéraire cyclable de grande itinérance qui relie Paris à Strasbourg, cet axe s'inscrit dans les objectifs nationaux pour le déploiement de la pratique du vélo-tourisme. Dans le cadre de ses compétences, le département de Meurthe et Moselle a pris la maîtrise d'ouvrage sur ce projet et assure les travaux d'aménagement. Des premiers tronçons de la V52 ont d'ores et déjà été réalisés sur la section est du tracé départemental ces dernières années.

Sur le périmètre de la CC2T, section ouest de l'itinéraire, le projet V52 a été présenté plus en détail par le conseil départemental à la CC2T et aux communes concernées depuis 2023. Ce nouvel itinéraire cyclable passe par les communes de Villey-le-Sec, Pierre-La-Treiche, Chaudeney-sur-Moselle, Toul, Ecrouves, Choley-Ménillot, Foug et Lay-Saint-Rémy. En proposant un itinéraire cyclo touristique de qualité, il représente une réelle opportunité pour renforcer l'attractivité touristique du territoire de Terres Toulousaises.

Le tracé de la V52 sur la CC2T empruntera en grande majorité (une vingtaine de kilomètres) le domaine public de VNF, constitué par les chemins de halage. Pour permettre sa réalisation, une convention définissant le rôle attendu de toutes les parties doit être signée : il s'agit de la Convention de Superposition d'Affectation (CSA).

Il est à noter que le tracé prévisionnel défini par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, en accord avec les communes et la CC2T prévoit d'emprunter le tunnel le long du canal entre Foug et Lay-Saint-Rémy avant de rejoindre le département de la Meuse. Cependant, ce tronçon est encore à l'étude afin de bien mesurer les conséquences en termes de sécurité des usagers et les coûts afférents. C'est pourquoi, il a été convenu pour l'instant que la commune de Lay-Saint-Rémy ne figurerait pas dans la CSA et une convention spécifique entre VNF, le conseil départemental, la CC2T et la commune sera établie ultérieurement.

Si le tracé du tunnel de Foug devait être retenu, il sera de toutes façon traité en dehors de la présente convention, les responsabilités en termes de sécurité dans le tunnel ne pouvant pas être traitées comme celles sur les chemins de halage.

Objet de la Convention de Superposition d'Affectation

La superposition d'affectation donne lieu à l'établissement d'une convention établie entre Voies Navigables de France, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, les communes concernées par le tracé et la CC2T. Cette convention définit le rôle des parties et précise les modalités techniques et financières de gestion du domaine public fluvial sur environ 20 kilomètres. Cette convention implique les différentes parties de la manière suivante :

- Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle réalise et finance les aménagements ;
- Voies Navigables de France met à disposition son domaine public fluvial ;
- la CC2T entretient les infrastructures et devient le gestionnaire ;
- les maires des communes traversées assurent le pouvoir de police et sont les bénéficiaires.

Périmètre de la superposition d'affectation

Le périmètre comprend :

- la voie centrale cyclable de 2,50 mètres,
- 0,50 mètres d'accotement de chaque côté de la voie centrale,
- 1 mètre d'espaces enherbé (côté opposé à la voie d'eau), incluant les arbres d'alignement.

A noter que les berges sont incluses dans le périmètre de superposition d'affectation, hormis les ouvrages de soutènement (notamment les rideaux de palplanches) et que VNF gère et entretient le domaine public fluvial concerné au titre de sa responsabilité qui inclut notamment la navigation et la gestion hydraulique.

L'entretien par la CC2T

En tant que gestionnaire, la CC2T gère et entretient le périmètre de la superposition d'affectation comme la voie, les accotements ainsi les aménagements réalisés et implantés à cet effet : ouvrages et mobiliers de sécurité, panneaux, signalisation, revêtements, équipements, signalétique.... La CC2T assurera également l'entretien des arbres inclus dans le périmètre de la CSA.

L'exercice du pouvoir de police par les maires

Les communes bénéficiaires sont compétentes à l'égard des seuls usagers concernés par la CSA pour prendre :

- toutes les mesures réglementaires adaptées à l'objet de l'affectation superposée permettant d'ouvrir et de réserver la circulation publique aux dits usagers ;
- toutes mesures de répression qui résulteraient de la méconnaissance des réglementations applicables à l'affectation superposée (police de la conservation : contraventions de voirie ; police de la circulation et du stationnement).

Les communes seront amenées à prendre une délibération leur permettant de signer la CSA. Une fois les travaux finis, elles seront invitées à prendre un arrêté de circulation conjoint, dont un modèle type a été proposé par le département.

Vu l'avis de la commission mobilités du 4 juin 2024,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser monsieur le président à signer la convention de superposition d'affectation relative à la V52 avec Voies Navigables de France, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, les communes concernées et tout avenant lié à celle-ci ;**
- **prévoir les budgets afférents pour assurer sa responsabilité de gestionnaire ;**
- **autoriser monsieur le président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

